Nom du patient:

ASSPA

Association sport-santé du Pays d'Arles

☐ Ordonnance initiale

☐ Renouvellement d'ordonnance

ORDONNANCE CONSEIL
ACTIVITE(S) PHYSIQUE(S) ADAPTEE(S)

Je prescris une activité physique et/ou sportive adaptée, à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient:

Durée:	☐ 3 mois	☐ 6 mois	☐ 12 mois
Intensité:	☐ Très douce	☐ Douce	☐ Modérée à intense
Fréquence:	☐ 1 x / semaine	☐ 2 x / semaine	☐ 3 x / semaine

Préconisation d'activité et recommandations

Activités indiquées:

- ☐ Activités d'endurance cardio-vasculaire
- ☐ Activités d'assouplissement / relaxation
- ☐ Activités de coordination / équilibre
- ☐ Activités d'endurance musculaire
- ☐ Activités de décharge

Autre suggestion:
……
……

Activité contre-indiquée:
……
……

Risques: ……

Activité conseillée: ……..

Degré de limitation(s) du patient:	Aucune	Minimes	Modérées	Sévères
Fonctions locomotrices (neuromusculaire, ostéoarticulaire, endurance à l'effort, marche, force)	☐	☐	☐	☐
Fonctions cérébrales (cognitif langage, anxiété, dépression)	☐	☐	☐	☐
Fonctions sensorielles (visuelle, sensitive, auditive, proprioceptives) et douleur	☐	☐	☐	☐

Type d'intervenant(s) appelé(s) à dispenser l'activité physique, le cas échéant, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire**:

☐ Educateur sportif ou enseignant en APA

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie*.

Ce/cette patient(e) ne présente pas à ce jour de contre-indications, cliniquement apparentes, à la pratique des activités mentionnées ci-dessus. Cette/ces pratiques sont à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.

Document remis au patient

Lieu Date Signature et cachet professionnel

* Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.

* *Concerne les titulaires d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral, inscrit sur arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activités physiques adaptées à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf. Annexe 4 de l'instruction interministérielle n°DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en oeuvre des articles L.1172-1 et D.1172-5 du code de la santé publique portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Pour tous renseignements **Thomas Joubert**
06.14.65.21.12. sportsante.paysdarles@gmail.com